

SEANCE DU DOUZE MARS DEUX MIL DIX NEUF

Par convocation en date du cinq mars deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi douze mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Prix de vente du lot N° 2 – lotissement des Jonchères
- Prix de vente du lot N° 3 – lotissement des Jonchères
- Prix de vente du lot N° 4 – lotissement des Jonchères

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du cinq mars deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON, Monsieur Bernard HURY, Adjoint au Maire, Mesdames Agnès DELABARRE, Christel PIKETTY, Nathalie DAGUET, Christiane GUENIOT, France-Lise LOCKEL, Messieurs Yves PAINOT, Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame Agathe SALMON avait donné pouvoir à Madame Isabelle CARDON
Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI
Monsieur François DELY avait donné pouvoir à Monsieur Bernard HURY

Madame Brigitte HACHE était absente excusée

Monsieur Patrick BOISDRON a été nommé secrétaire de séance.

Prix de vente du lot N° 2 – lotissement « Les Jonchères »

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le lot N° 2 du lotissement « Les Jonchères » fait l'objet d'un compromis de vente avec l'Agence Era Immobilier de Meaux.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente du lot N° 2 comme suit :
95 000,00 € net vendeur
10 000,00 € de frais d'agence (à la charge de l'acquéreur)
SOIT 105 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

ACCEPTTE de fixer le prix des parcelles AD 422, 424 et 399 correspondant au lot N° 2 à 95 000,00 € net vendeur ;
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant.

Prix de vente du lot N° 3 – lotissement « Les Jonchères »

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le lot N° 3 du lotissement « Les Jonchères » fait l'objet d'un compromis de vente avec l'Agence Era Immobilier de Meaux.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente du lot N° 3 comme suit :

95 000,00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence (à la charge de l'acquéreur)

SOIT 105 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

ACCEPTTE de fixer le prix des parcelles AD 420 et AD 398 correspondant au lot N° 3 à 95 000,00 € net vendeur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant.

Prix de vente du lot N° 4 – lotissement « Les Jonchères »

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le lot N° 4 du lotissement « Les Jonchères » fait l'objet d'un compromis de vente avec l'Agence Era Immobilier de Meaux.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente du lot N° 4 comme suit :

90 000,00 € net vendeur

9 000,00 € de frais d'agence (à la charge de l'acquéreur)

SOIT 99 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

ACCEPTTE de fixer le prix des parcelles AD 403 correspondant au lot N° 4 à 90 000,00 € net vendeur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant.

L'an deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures cinquante-cinq, le douze du mois de mars, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,

Laurence MIFFRE-PERETTI.

